



Brussels, 3 June 2025

9632/25

Interinstitutional File:
2025/0122(NLE)

JUR 355
INDEF 24
POLMIL 131
COPS 244
FIN 612
ECOFIN 640
UEM 187
FISC 126
COMPET 446
MAP 16
IND 165

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS: CORRIGENDUM/RECTIFICATIF

Subject: Council Regulation (EU) 2025/1106 of 27 May 2025 establishing the Security Action for Europe (SAFE) through the Reinforcement of the European Defence Industry Instrument
(*Official Journal of the European Union L 2025/1106 of 28 May 2025*)

LANGUAGE concerned: **FR**

PROCEDURE APPLICABLE (according to Council document R/2521/75):

— Procedure 2(b) (obvious error in one language version)

TIME LIMIT for the observations by Member States: 8 days

OBSERVATIONS to be notified to: dql.rectificatifs@consilium.europa.eu
(DQL RECTIFICATIFS (JUR 7), Directorate Quality of Legislation, Legal Service)

RECTIFICATIF

au règlement (UE) 2025/1106 du Conseil du 27 mai 2025 établissant l'instrument "Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense" ("instrument SAFE")

("Journal officiel de l'Union européenne" L 2025/1106 du 28 mai 2025)

Page 4, considérant 19

Au lieu de:

"(19) ... Il convient donc d'exiger dans les marchés d'acquisitions conjointes que le coût des composants dont l'origine est extérieure à l'Union, aux États de l'AELE membres de l'EEE et à l'Ukraine ne soit pas inférieur à 35 % du coût estimé des composants du produit final. Pour calculer ce pourcentage, la Commission pourrait établir des orientations".

lire:

"(19) ... Il convient donc d'exiger dans les marchés d'acquisitions conjointes que le coût des composants dont l'origine est extérieure à l'Union, aux États de l'AELE membres de l'EEE et à l'Ukraine ne soit pas supérieur à 35 % du coût estimé des composants du produit final. Pour calculer ce pourcentage, la Commission pourrait établir des orientations".
